



Schweizer Weinhandelskontrolle
Contrôle suisse du commerce des vins
Controllo svizzero del commercio dei vini
Swiss wine trade inspection

Rapport d'activité et comptes 2021



Table des matières

Fondation Contrôle suisse du commerce des vins	3
A. Généralités	5
B. Maisons assujetties au contrôle	7
C. Contrôle	9
D. Comptes	14
E. Remerciements	20

Dans le présent rapport, les termes désignant des personnes s'appliquent indépendamment du genre.

Sauf indication contraire, les données du présent rapport s'entendent au 31 décembre 2021.

Fondation Contrôle suisse du commerce des vins

Siège

Stettbachstrasse 6
8600 Dübendorf
Tél.: +41 43 305 09 09
Courriel: info@cscv-swk.ch
Site Internet: cscv-swk.ch

Autorité de surveillance

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Surveillance de la fondation

Département fédéral de l'intérieur

Membres du conseil de fondation

Urs Schwaller	Président	
Corinne Fischer		Association suisse du commerce des vins (ASCV)
Olivier Savoy		Suppléant
Pierre-Alain Jeannet		Association nationale des coopératives viti-vinicoles suisses (ANCV)
Martin Morgenthaler		Suppléant
Jean-Claude Vaucher	Vice-Président	Société des encaveurs de vins suisses (SEVS)
Philippe Rouvinez		Suppléant
Cédric Guillod		Schweizerischer Weinbauernverband (SWBV)
Jürg Bachofner		Suppléant
Bruno Bonfanti		Associazione ticinese negozianti di vino e vinificatori (ATNVV)
Alfred de Martin		Suppléant
Amédée Mathier		Société des encaveurs de vins du Valais (SEVV)
Jean-René Germanier		Suppléant
Grégoire Dubois		Union des encaveurs et négociants en vins Vaud-Fribourg (UENV)
Benjamin Massy		Suppléant
Urs Zweifel		Branchenverband Deutschschweizer Wein
Jürg Bachofner		Suppléant

Experts

Martin Heller	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), Berne
Léonard Dorsaz	Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Berne

Direction

Katia Ziegler, Thomas Anderegg, Michel Binggeli (jusqu'au 31.08.2021), Muriel Durieux (jusqu'au 30.11.2021), Stefan Kirsch, Nadine Meyer, Sibylle Artega, Ana Gutierrez (depuis le 1.06.2021), Tania Zitella (depuis le 4.7.2021), Caroline Reiss (depuis le 1.11.2021), Petra Giannini (depuis le 1.11.2021).

Inspecteurs

Sébastien Cartillier, Yves Müller, Franco Pedol (jusqu'au 31.05.2021), Antoine Perey, Roberto Prandi, Thomas Stähli, Ernst Tschumi, Hans Ueli Pfenninger (depuis le 1.05.2021)

A. Généralités

1. Conseil de fondation

En mars 2021, le conseil de fondation a été reconduit pour un nouveau mandat de quatre ans. Daniel Schaub, membre du Conseil de fondation depuis la première heure, s'est retiré. Madame Corinne Fischer a été élue représentante de l'Association suisse du commerce des vins (ASCV) et M. Olivier Savoy, son suppléant. Monsieur Léonard Dorsaz a été accueilli au sein du conseil de fondation en tant que représentant de l'OFAG. Il succède à Mme Hélène Gonnet.

2. Direction des affaires

Le CSCV a connu quelques changements de personnel en raison de départs à la retraite et de restructurations. La direction a été renforcée par des collaborateurs scientifiques dans le domaine de la gestion de la qualité et de l'œnologie. Le back-office a reçu le soutien d'un spécialiste afin de disposer de ressources suffisantes pour le projet d'archivage à venir. Chez les inspecteurs, un œnologue confirmé a pris la succession d'un inspecteur qui avait quitté ses fonctions pour des raisons d'âge.

3. Accréditation

Après un audit de réaccréditation effectué en octobre 2020 par l'organisme d'accréditation suisse SAS selon la norme ISO 17020, il est prévu que le prochain audit de surveillance se tienne au mois de juin 2022.

4. Conventions de prestations

Grâce à ses inspections objectives et indépendantes réalisées selon la norme ISO 17020, le CSCV travaille selon la norme internationale de contrôle de la transparence et de la crédibilité dans le secteur alimentaire. Elle crée ainsi une valeur ajoutée pour le secteur en contrôlant que les entreprises inspectées répondent aux exigences modernes de traçabilité et d'authenticité de leurs produits. Cette plus-value répond à la fois aux exigences du secteur et à une attente claire des clients. Les inspections apportent une contribution positive à une documentation moderne sur le marché des denrées alimentaires. La grande compétence professionnelle des inspecteurs et le bon réseau du CSCV avec la branche garantissent des inspections simples, compétentes et appropriées, qui tiennent compte des particularités des entreprises contrôlées.

Le 26 février 2019, l'OFAG et le CSCV ont conclu une convention de prestations en application de l'article 36, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale sur le vin, dans laquelle le CSCV a été chargé pour toute la Suisse du contrôle des entreprises de commerce des vins. En raison de la situation exceptionnelle due au COVID-19, cette convention a été élargie en septembre 2020 par un accord complémentaire.

Cette ordonnance COVID 19 sur le déclassement des vins est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2020 et vise à atténuer l'impact économique de la lutte contre le coronavirus (COVID-19) sur la filière viticole en accordant un soutien exceptionnel aux entreprises qui déclassent en vin de table les vins d'appellation d'origine contrôlée (vins AOC) du millésime 2019 et des millésimes précédents. Le CSCV a ensuite été chargé d'effectuer des contrôles spécifiques sur les vins déclassés déclarés dans ces entreprises. La première partie de ces contrôles spéciaux s'est achevée en décembre 2020. En 2021, 38 autres contrôles ont été effectués auprès d'entreprises ayant reçu des subventions conformément à l'ordonnance sur les subventions susmentionnée. Le CSCV met à la disposition de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) les résumés correspondants au contrôle des vins déclassés : en cas d'infraction, l'exécution relève de la loi sur les subventions et n'est donc pas du ressort du CSCV.

5. Vignerons-encaveurs nouvellement assujettis

Le rapport d'activité 2020 du CSCV commentait les défis posés par l'assujettissement des vigneron-encaveurs depuis janvier 2019. L'objectif initial était de procéder à une première inspection d'ici 2022 dans toutes ces nouvelles entreprises devant être contrôlées par le CSCV. Compte tenu du fait que lors des premiers contrôles dans ces entreprises, l'inspecteur doit encore souvent apporter son soutien pour rassembler toute la documentation nécessaire à l'inspection, ces inspections continuent à prendre beaucoup de temps. La mise à disposition d'une base de données fiable de la part des responsables de l'entreprise est indispensable si l'on veut réaliser des inspections pertinentes et fondées. Étant donné que cette charge de travail reste considérable pour les inspecteurs, l'objectif de contrôler toutes les entreprises nouvellement assujetties d'ici fin 2022 ne sera pas atteint.

Il convient également de mentionner qu'environ 80 de ces vigneron-encaveurs nouvellement assujettis au CSCV s'opposent au contrôle. En 2020, le CSCV a pris des mesures administratives à l'encontre de ces entreprises - les procédures étaient encore en cours à la fin de l'année 2021.

6. Fiches de cave

Un contrôle cantonal de la vendange efficace et par conséquent des fiches de cave de qualité mentionnant la quantité de raisins récoltés, constituent des prérequis au travail de contrôle du CSCV. Il est important pour le CSCV que les unités géographiques des vignobles plus petits qu'une commune soient explicitement indiquées sur les feuilles de cave. Ce n'est qu'ainsi que le flux de marchandises pourra être formellement contrôlé et qu'il sera donc possible de déterminer sans équivoque si le vin mis en bouteille provient effectivement du lieu-dit indiqué sur l'étiquette.

Toutefois, certaines fiches de cave ne désignent toujours pas des unités géographiques plus petites que la commune. Dans certains cantons, il manque les listes de lieux-dits spécifiques ou de sites individuels distingués.

Ainsi qu'il en a déjà informé l'OFAG et les responsables cantonaux de la viticulture, le CSCV n'est en mesure de contrôler valablement de telles mentions que si (a.) elles sont prévues par le canton, si (b.) elles sont indiquées sur la fiche de cave, si (c.) un registre de ces mentions est à la disposition de l'organe de contrôle et si (d.) la législation cantonale prévoit des dispositions claires concernant les coupages et les assemblages de ces unités géographiques.

7. Législations

Outre la législation nationale, Il existe des ordonnances cantonales sur la viticulture qui prévoient, à des degrés divers, une interprétation détaillée de l'ordonnance fédérale sur le vin et des règlements sur les AOC. Du fait de ces réglementations cantonales, il arrive donc aux différents cantons de traiter différemment un même sujet. Le CSCV est en contact étroit et permanent avec les cantons en ce qui concerne l'application détaillée des ordonnances dans son domaine d'application.

La distinction entre le droit agricole (ordonnance sur le vin) appliqué par le CSCV et le droit alimentaire qui relève de la compétence des chimistes cantonaux ne s'avère pas toujours évidente. Une bonne communication ainsi qu'une étroite collaboration entre les différents organes d'exécution sont nécessaires pour ce qui touche à la protection contre la tromperie.

B. Maisons assujetties au contrôle

1. Généralités

Au 31 décembre 2021 le nombre d'entreprises assujetties au contrôle du CSCV était de 4990 (2020 : 4859 entreprises). Le nombre a augmenté de 131 (2,6%) par rapport à l'année précédente. Au cours de l'exercice sous revue, 440 nouvelles inscriptions (2020 : 1492) ont été compensées par 251 radiations du registre du commerce des vins (2020 : 391).

2. Structure par quantité de vin vendue

La structure des maisons enregistrées est présentée dans le tableau ci-dessous :

Volume d'affaires (hl)	Nombre en 2021	Nombre en 2020	Nombre en 2019
inconnu	294	214	*
-51	2692	2629	2799
51-100	419	413	424
100-200	424	437	429
200-300	242	225	238
300-400	175	184	190
400-500	119	110	103
500-1000	257	276	267
1000-2500	176	170	190
2500-5000	74	76	73
5000-10000	49	63	63
10000-20000	37	28	34
20000-	32	34	31
	4990	4859	4841

* Le tarif d'émoluments en vigueur jusqu'à fin 2019 prévoyait des paliers différents du volume d'affaires.

Le recul des entreprises réalisant plus de 2500 hl constaté de 2017 à 2019 s'est stabilisé. Au cours de l'exercice sous revue, une augmentation a été enregistrée, surtout dans le segment des grandes entreprises. Ainsi, 9 entreprises de plus que l'année précédente réalisent un chiffre d'affaires de 10'000 à 20'000 hectolitres.

3. Structure par domaine d'activité

En fonction du type d'activité de l'entreprise, le nombre des maisons enregistrées se présente comme suit :

Type d'activité	Nombre en 2021	Nombre en 2020	Nombre en 2019
B : Commerce de vin en bouteille	2985	2831	2855
E : Vignerons-encaveurs *	1192	1223	1267
A : Commerce de vin en vrac et en bouteille	768	757	675
T : Importation de jus de raisins, vins, etc. pour transformation	35	36	31
D : Uniquement production de jus de raisin sans alcool	10	12	12
Divers (catégorie radiée depuis 2020)	0	0	1
Total	4990	4859	4841

*Avant 2019, le CSCV contrôlait déjà les vigneron-encaveurs des cantons qui n'avaient pas mis en place de contrôle cantonal équivalent, par exemple le Tessin, Saint-Gall et Lucerne.

C. Contrôle

1. Méthode de contrôle

La méthode de contrôle du CSCV ressort du texte de l'ordonnance sur le vin qui décrit le contrôle en ses articles 33 et suivants.

Dans le cadre de son accréditation en tant qu'organe de contrôle selon la norme ISO 17020 Type A, le CSCV procède au contrôle sur la base des processus et formulaires contrôlés par le Service d'accréditation suisse (SAS).

La fréquence prescrite pour le contrôle dépend du niveau de risque de l'entreprise à laquelle il a été attribué. L'inspecteur procède à l'inspection sur la base de la méthode de contrôle définie et formalisée dans le programme informatique du CSCV. Il discute de ses constatations sur place directement avec le chef d'entreprise : une première audience légale est ainsi assurée par la communication orale du résultat du contrôle. En cas d'écarts mineurs, l'inspecteur transmet le rapport de contrôle directement à l'entreprise. En cas de manquements plus graves par rapport aux bases légales applicables, le rapport d'inspection sera évalué à la direction du CSCV qui déterminera l'ouverture d'une procédure administrative et/ou s'il convient de dénoncer l'entreprise.

Les contrôles sont accomplis en fonction des risques encourus qui sont définis par la norme ISO 17020 et l'art. 35 de l'ordonnance sur le vin. Chaque inspecteur évalue les risques pendant le contrôle de l'entreprise. L'évaluation des risques est ensuite vérifiée par la direction du CSCV, qui la complète le cas échéant. Les maisons contrôlées sont classées en fonction de sept catégories de risques – la grille du classement des risques prévoit, en vertu de l'ordonnance sur le vin, un intervalle de contrôle max. de 6 ans au plus. La catégorie la plus élevée implique un contrôle annuel. Dans des cas exceptionnels, un contrôle peut être différé à huit ans (art. 35 de l'ordonnance sur le vin).

2. Activité de contrôle

Le CSCV a procédé au nombre de contrôles suivants en 2021 :

	2021	2020
Contrôles d'entreprises assujetties	1104	1116
Contrôles d'entreprises non assujetties	0	0
Rapports liquidés*	1351	1198

*Entreprises qui avaient été contrôlées l'année précédente et terminées au cours de l'exercice sous revue

Le tableau ci-dessous contient une vue d'ensemble du nombre des contrôles effectués conformément au type d'activité des entreprises.

Type d'activité	2021	2020
B : Commerce de vin en bouteille	680	625
E : Vignerons-encaveurs	212	363
A : Commerce de vin en vrac et en bouteille	203	206
T : Importation de jus de raisins, vins, etc. pour transformation	7	3
D : Uniquement production de jus de raisin sans alcool	2	1
Total	1104	1198

Le nombre de contrôles effectués par les inspecteurs est légèrement inférieur à celui de 2020 : le temps consacré aux contrôles dans les entreprises nouvellement assujetties est élevé, ce qui se répercute sur le nombre d'entreprises contrôlées (léger recul du nombre d'inspections par an). Dans ce contexte, il convient de mentionner que malgré l'augmentation d'environ 25% du nombre d'entreprises assujetties depuis le début de l'année 2019, les ressources en personnel du CSCV n'ont pas encore été augmentées en conséquence.

Il convient de noter que les vignerons-encaveurs nouvellement assujettis sont calculés avec un code risque faible. Cependant, les premières expériences des contrôles en 2019 et 2020 montrent que ces entreprises ont un important besoin d'informations sur les activités opérationnelles devant être documentées par écrit conformément à l'ordonnance sur le vin. Comme ces documents font très souvent défaut lors de la première inspection, ces entreprises sont placées sur un cycle d'inspection plus court après un contrôle initial afin de pouvoir vérifier le plus rapidement possible si la base documentaire s'est améliorée ou de pouvoir assurer un suivi si l'obligation d'enregistrement pose encore des problèmes. Dans les années à venir, cette charge supplémentaire en personnel doit être compensée par des mesures appropriées en termes de ressources.

3. Durée des contrôles

La durée moyenne d'un contrôle sur place est d'un peu plus de trois heures. La préparation du contrôle et la rédaction du rapport de contrôle ainsi que le temps de déplacement et le temps requis pour l'examen du rapport de contrôle par la direction ne sont pas inclus. La durée d'un contrôle varie en fonction de plusieurs critères, tels que l'expérience et les compétences de la maison contrôlée, ainsi que les risques inhérents à celle-ci, en particulier sa taille.

4. Moyens de contrôle

Depuis 2019, l'ordonnance sur le vin a donné au CSCV deux nouveaux moyens de contrôle : la prise d'échantillons officiels et l'accès à la comptabilité financière.

Le CSCV a consulté la compatibilité financière de 38 entreprises. Il s'agissait de contrôles de déclassement ou de contrôles des maisons ayant déclaré n'avoir aucune activité dans le commerce du vin.

5. Résultats des contrôles

5.1 Une majorité d'établissements conformes

Le nombre d'entreprises n'ayant donné lieu à aucune observation s'élevait à 421 sur 1104 contrôles effectués en 2021 (2020 : 1198 contrôles effectués, 432 sans remarque). 683 contrôles ont donné lieu à des constatations, bien que les résultats des 38 entreprises ayant fait l'objet d'un contrôle spécial COVID n'ont pas été évalués par le CSCV dans ce contexte. Il incombe à l'OFAG d'évaluer et d'ordonner les mesures correspondantes à ces contrôles de déclassement, car il s'agit de mesures de subvention au sens propre du terme

Dans 683 des entreprises assujetties au contrôle (2020 : 756) une ou plusieurs remarques ont été faites. Dans la plupart des cas, il s'agissait de remarques sans conséquences majeures. Le tableau suivant résume les domaines dans lesquels des manquements ont été constatés :

Manquements	Nombre en 2021	Nombre en 2020
Comptabilité de cave	382	326
Certificats et autres documents, en particulier d'importation	322	220
Étiquettes	267	249
Facturation	282	259
Liste de prix, etc.	279	188
Communication de l'inventaire et du volume d'affaires	163	152
Autres	123	106
Enregistrement	39	28
Manipulations de vins non conformes	27	22
Cave / entrepôt	31	21
Total*	1884	1571

* Plusieurs manquements peuvent être constatés lors du même contrôle d'une entreprise, d'où le fait que le total est plus élevé que les maisons concernées.

Ce tableau appelle les remarques suivantes :

La première concerne l'indication de la vente de bouteilles dans la comptabilité de cave des vigneron-encaveurs. L'ordonnance sur le vin indique que la comptabilité de cave doit être établie en continu (art. 34b, al. 1) et ne prévoit aucune dérogation au terme «en continu». Toutefois, le CSCV a appliqué une variante assouplie pour le contrôle des vigneron-encaveurs nouvellement assujettis, à savoir une comptabilisation mensuelle des ventes en bouteille.

Les 322 manquements dans le domaine des certificats et autres documents (2020 : 220) concernaient des documents d'accompagnement à l'importation incomplets ou manquants ; 288 d'entre eux se rapportant aux vins de l'Union européenne (2020 : 176).

L'annexe 7 de l'accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles et l'article 34b, alinéa 4, de l'ordonnance sur le vin imposent aux entreprises soumises au contrôle du commerce des vins la présentation de documents d'accompagnement lorsqu'il s'agit d'importation de produits étrangers.

Si la situation est relativement satisfaisante avec certains États membres de l'UE, en ce qui concerne les importations de bouteilles (en provenance d'Allemagne et d'Autriche, par exemple), il manque toujours un document d'accompagnement contenant un code clairement identifiable. Pour ce qui est des importations en provenance d'Italie, le MVV (Movimenti prodotti VitiVinicoli) est partiellement disponible.

D'un côté, la législation impose aux entreprises de présenter ces documents d'accompagnement qui doivent être contrôlés par le CSCV (leur absence ou leur carence est fréquente et celles-ci peuvent présenter des risques sérieux de fraude). Mais, d'un autre côté, les entreprises contrôlées sont parfois dans l'impossibilité de se procurer un document d'accompagnement valable. Jusqu'à présent, le contrôle à cet égard n'a pas été efficace et représente une lacune dans l'application de la législation.

5.2 Mesures et dénonciations

Depuis 2019, le CSCV est compétent pour prendre des mesures administratives en application de la loi fédérale sur l'agriculture et de l'ordonnance sur le vin. En 2021, le CSCV a dénoncé une entreprise aux autorités. Le nombre de dénonciations en 2020 s'explique par les dénonciations d'entreprises qui refusent le contrôle principalement des vigneron-encaveurs. Le tableau ci-dessous contient une vue d'ensemble des motifs de dénonciation.

Motif de la dénonciation	Nombre en 2021	Nombre en 2020
Rendement excessif	1	1
Documents de la vendange	1	2
Étiquettes	1	0
Tenue de la comptabilité de cave	1	2
Autres	1	**1
Total*	5	6

* Une même maison peut présenter plusieurs motifs de dénonciation.

**En outre, 97 entreprises qui refusaient le contrôle ont été dénoncées en 2020, celles qui ont refusé un contrôle ordinaire

Type de mesure	Nombre en 2021	Nombre en 2020
Avertissement	13	**14
Remise en conformité	41	5
Ordre de tenir une comptabilité de cave	19	8
Astreinte financière	3	3
Facturation du contrôle	1	0
Interdiction de mise en circulation	1	
Autres (vente autorisée sans indication du millésime, du cépage ou d'une indication géographique, etc.)	4	2
Total*	82	**32

* Une même maison peut faire l'objet de plusieurs mesures.

**En outre, 97 entreprises qui refusaient le contrôle ont reçu un avertissement

5.3 Nouvelles entreprises enregistrées

Pendant l'exercice sous revue, 255 entreprises ont été contrôlées pour la première fois (2020 : 385). Les 37 contrôles initiaux étaient en ordre (2020 : 50) et n'ont donné lieu à aucune constatation. En ce qui concerne les 218 entreprises restantes, les principales remarques portaient sur les désignations non conformes de sites plus petits qu'une commune mais également sur la comptabilité de cave et la documentation. Il faut souligner qu'il existe un grand besoin de formation, surtout parmi les entreprises nouvellement assujetties. Les inspecteurs et la direction ne peuvent fournir que des informations générales : il n'est pas permis de donner de véritables conseils aux entreprises, car les organes de contrôle ayant une accréditation de type A, comme le CSCV, ne sont pas autorisés à le faire.

5.4 Influence de la pandémie de COVID-19 sur l'activité d'inspection

En raison du concept d'hygiène et du confinement imposé par la Confédération, le travail des inspecteurs au service externe a dû être réorganisé au printemps 2021 pour passer à des contrôles à distance. En substance, ce concept implique que les entreprises n'ont pas été visitées physiquement par l'inspecteur, mais que le contrôle a été effectué principalement sur la base de la documentation fournie par l'entreprise. De cette manière, 114 contrôles à distance ont pu être effectués.

D. Comptes

1. Contexte

La grille tarifaire du CSCV, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, a été approuvée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche le 3 septembre 2018. Ces recettes seront utilisées pour financer les contrôles. Le CSCV ne reçoit aucune subvention étatique pour ses contrôles. Pour les petites entreprises, le tarif a été fortement réduit à partir du 1^{er} janvier 2019 – précisément afin de maintenir les taux aussi bas que possible pour les nouveaux vigneron-encaveurs. Toutefois, cette contribution annuelle ne couvre pas les coûts du contrôle.

1.1. Taxes facturées

En 2020, le CSCV a facturé un total de 2,476 millions de francs d'émoluments. En 2021, ce chiffre était de 2,433 millions de francs, soit 43'000 francs de moins que l'année précédente.

1.2. Recouvrement des taxes

Le nouveau barème selon l'ordonnance sur le vin a été globalement bien accepté par les entreprises assujetties. Toutefois certaines entreprises nouvellement assujetties ont refusé (parfois à plusieurs reprises) de fournir les données nécessaires à la facturation, tandis que d'autres ont contesté la facturation selon le barème.

D'une manière générale, les déclarations d'inventaire et de chiffre d'affaires des exploitations pour l'année 2020 ont pu être collectées au 31 janvier 2021, conformément à l'ordonnance sur le vin. Il convient de noter que dans certains cantons, des déclarations d'inventaire sont recueillies en parallèle, mais qu'elles couvrent d'autres critères que les données souhaitées par l'Office fédéral de l'agriculture à travers le CSCV. Pour la deuxième année consécutive, la collecte de ces données a entraîné un surcroît de travail important pour le CSCV.

2. Situation financière

Il y a eu une nette diminution des recettes en 2019 par rapport à 2018. Dans l'ensemble, elles ont été inférieures d'environ 126000 francs (cette baisse est principalement liée au règlement sur les redevances révisées par le DEFR). En 2021, on constate une nouvelle baisse, qui devrait être principalement liée à la situation du COVID en 2020.

Notons toutefois que les ressources en personnel se sont consolidées: certaines fluctuations dues à l'âge ont été accompagnées d'une double occupation du poste se chevauchant brièvement, de sorte que la transmission du précieux savoir-faire des collaborateurs quittant l'entreprise à leurs successeurs a pu être assurée dans la mesure du possible.

Les ressources en personnel n'ont toujours pas été adaptées depuis l'augmentation considérable du mandat de contrôle due aux nouvelles entreprises assujetties et à la hausse constante du volume des prestations de base du CSCV. En principe, une augmentation du personnel du CSCV est inévitable à l'avenir.

Le résultat annuel est équilibré. Des provisions sont constituées pour 2022: Cela permettra au CSCV de disposer des ressources financières nécessaires pour couvrir les coûts croissants de l'informatique (projet d'archivage électronique) ainsi que les dépenses exceptionnellement élevées pour l'archivage des données.

C'est BDO SA qui a vérifié les comptes. Le rapport de révision correspondant figure ci-dessous.

Bilan au 31.12.2021

	31.12.2021	31.12.2020
	CHF	CHF
ACTIF		
Actif circulant		
Liquidités	1'614'677	1'493'541
Titres cotés en bourse détenus à court terme	1'633'226	1'633'346
Créances résultant de livraisons et de prestations	16'500	16'798
Autres créances à court terme	61'864	84'367
Compte de régularisation des actifs	44'216	52'363
	3'370'483	3'280'415
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles meubles	3	3
TOTAL ACTIF	3'370'486	3'280'418
PASSIF		
Capitaux étrangers à court terme		
Autres engagements à court terme	137'114	73'142
Compte de régularisation des passifs	850	1'350
	137'964	74'492
Capitaux étrangers à long terme		
Provisions	1'314'500	1'289'500
Total capitaux étrangers	1'452'464	1'363'992
Capital propre		
Capital de la fondation	20'000	20'000
Réserves et résultat annuel		
Report bénéficiaire	1'896'426	1'890'923
Résultat annuel	1'596	5'503
	1'898'022	1'896'426
Total capital propre	1'918'022	1'916'426
TOTAL PASSIF	3'370'486	3'280'418

Compte de résultat 1.1.2021 - 31.12.2021

	01.01.-31.12.2021	01.01.-31.12.2020
	CHF	CHF
Produits de fournitures et de prestations de services		
Taxe d'enregistrement	180'600	174'100
Taxe de base année en cours	1'936'954	1'991'099
Taxe sur les transactions année en cours	496'636	484'950
Autres produits	66'292	76'725
	2'680'482	2'726'874
Frais de personnel		
Salaires	-1'777'907	-1'748'142
Assurances sociales	-407'077	-416'180
Autres dépenses de personnel	-127'260	-116'067
	-2'312'244	-2'280'389
Résultat brut après frais de personnel	368'238	446'485
Autres charges d'exploitation		
Charges de locaux, entretien, énergie	-83'846	-84'855
Assurances professionnelles, prélèvements et redevances	-4'924	-4'915
Frais administratifs et d'informatique	-223'430	-159'018
Autres charges d'exploitation, Mobility	-36'780	-88'700
	-348'980	-337'488
Amortissements sur immobilisations corporelles	-2'775	-15'992
Charges financières	-7'288	-5'070
Recettes financières	10'982	15'068
Produits extraordinaires, uniques ou hors période	-18'581	-97'500
Résultat annuel	1'596	5'503

Annexe aux comptes au 31.12.2021

1. Informations relatives aux principes appliqués dans les comptes annuels

Le contrôle suisse du commerce des vins est une fondation au sens de l'art. 80 ss CC. Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions de la loi suisse, et notamment à l'article sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes du Code des obligations (art. 957 à 962).

Les principes suivants ont été appliqués dans les comptes annuels:

Actifs financiers

Les titres détenus à court terme sont évalués aux prix d'achat ou au cours le plus bas du marché à la date du bilan.

Créances résultant de livraisons et de prestations

Les créances résultant de livraisons et de prestations et les autres créances à court terme sont soumises à la dotation aux provisions. Pendant l'année sous revue, des provisions d'un montant de CHF 30'627 ont été comptabilisées (comp. CHF 16'798) et présentées en net à CHF 16'500 (comp. net CHF 16'798).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont immédiatement amorties et présentées en conséquence.

2. Indications, décryptage et explications sur les comptes annuels

Produits extraordinaires, uniques ou hors période

	31.12.2021	31.12.2020
Recrutement nouveaux collaborateurs	-10'000	-15'000
Provisions pour l'expansion des infrastructures	-15'000	-15'000
Provisions pour cotisations charges sociales, honorables membres du conseil de fondation	0	-27'500
Provisions pour frais de contentieux	0	-40'000
SUVA Révision 2017 - 2018	446	0
AVS Révision 2017 - 2020	6'367	0
Charges de loyer Rüschtikon 2018 - 2019	-2'525	0
Axa Bonus 2017 – 2019	2'131	0
Total	-18'581	-97'500

3. Autres indications

Employés à temps plein (Art. 959c Al. 2 pt 2 CO)

Le nombre de postes à temps plein en moyenne annuelle était compris entre 10 et 50 pendant l'année sous revue.

Obligations concernant des établissements de prévoyance

	31.12.2021	31.12.2020
PKB – Caisse de prévoyance de la Confédération	36'408	36'186

4. Libération des réserves

62'000	55'000
---------------	---------------

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

au Conseil de fondation du

Contrôle suisse du commerce des vins, Dübendorf

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) du Contrôle suisse du commerce des vins pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales en matière d'autorisation et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de nos révisions, nous n'avons pas constaté de faits qui pourraient laisser croire que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts de la fondation.

Zurich, le 1^{er} mars 2022

BDO SA

Andreas Blattmann
Réviseur en chef

Expert réviseur agréé

Par procuration, Marco Blöchlinger

Expert réviseur agréé

E. Remerciements

Nous aimerions profiter de cette occasion pour remercier tous les collaborateurs du CSCV de leur travail et de leur engagement durant l'exercice sous revue. Grâce à leur travail, ils permettent de répondre aux exigences sans cesse croissantes et changeantes.

Nous remercieront également aux représentants des autorités fédérales et cantonales ainsi que les responsables du commerce du vin pour leur collaboration et ce d'autant plus que l'année 2021 a encore été fortement marquée par les restrictions et les difficultés liées à la pandémie de COVID.

Dübendorf, le 16 mars 2022

Contrôle suisse du commerce des vins

Urs Schwaller, Président

Katia Ziegler, Directrice